



## Temps d'accueil périscolaires et extrascolaires

Année scolaire 2018/2019

Saint Renan, le 28 mai 2018

Madame, Monsieur, chers parents,

Vous venez d'inscrire votre ou vos enfant(s) dans une école de la commune de Saint Renan.

Si vous souhaitez bénéficier des services d'accueil extrascolaires et périscolaires pour la rentrée 2018/2019 (garderies, accueil de loisirs), vous devez au préalable compléter et accompagner de l'ensemble des pièces demandées le dossier familial qui est joint au présent courrier.

Ce dossier complet doit être remis au secrétariat Enfance Jeunesse Éducation en mairie pour le **1er juillet 2018**.

Par ailleurs, dans le souci constant de vous faciliter l'accès à ses services, la ville de Saint Renan met un site internet à votre disposition afin de vous permettre de gérer en toute simplicité vos réservations pour l'accueil de loisirs et les garderies ainsi que de régler vos factures directement en ligne ([www.saint-renan.fr](http://www.saint-renan.fr))

Grâce à l'adresse mail transmise via le dossier familial, un compte famille sera créé, que vous pourrez compléter et modifier. Dès la saisie de votre dossier dûment renseigné, vous allez recevoir un courriel vous informant de la création de votre compte. Vous trouverez dès à présent en pièce jointe un guide d'utilisation détaillant son fonctionnement et les possibilités qui vous sont offertes.

En cas de questions et si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser internet, vous pourrez toujours effectuer vos démarches directement auprès du secrétariat Enfance Jeunesse Éducation en mairie.

**Afin de vous permettre de mieux appréhender les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires, le service Enfance Jeunesse Éducation vous propose une réunion d'information sur le site Familles et les nouvelles modalités de fonctionnement des services le :**

**samedi 15 septembre à 10 h 00 à la Maison de la Jeunesse.**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles renanaises, le Centre Communal d'Action sociale peut participer aux frais d'accueil de loisirs sans Hébergement Ty Colo et de la restauration scolaire en fonction du quotient familial. Une note explicative est jointe au présent dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chers parents, l'expression de mes salutations distinguées.

Mairie de Saint Renan  
Accueil Enfance Jeunesse Education  
12 Place Léon Cheminant  
BP 80076 – 29290 SAINT RENAN  
TÉL : 02.98.84.90.63  
[enfancejeunesse@saint-renan.fr](mailto:enfancejeunesse@saint-renan.fr)

**Horaires d'ouverture au public :**

Lundi et mercredi : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 30  
Vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30  
Samedi : 8 h 30 – 12 h 00

Le Maire,  
Président du CCAS

  
Gilles MOUNIER



**Pièces jointes :**

- Dossier familial
- Fiche enfant scolarisé et dérogation de prise en charge d'un enfant d'âge élémentaire année scolaire 2018/2019
- Autorisation de prélèvement
- Guide d'utilisation du site Familles
- Information du Centre Communal d'Action Sociale sur la participation aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement et de restauration scolaire.



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT RENAN**

**PARTICIPATION AUX FRAIS D' ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT DE TY COLO ET AUX FRAIS DE RESTAURATION  
SCOLAIRE**

Madame, Monsieur, Chers parents,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles renanaises, le centre communal d'action sociale peut participer aux frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Ty Colo et aux frais de restauration scolaire des familles à travers l'application de réduction en fonction du quotient familial.

Les réductions appliquées sont les suivantes :

-Pour la restauration scolaire :

- Quotient familial inférieur à 400€ : réduction de 2,25 € par repas
- Quotient familial entre 400 et 600€ : réduction de 1,25 € par repas

Par ailleurs, une remise de 10 % est effectuée pour les familles ayant trois enfants rationnaires à la restauration scolaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale a conclu un partenariat avec l'école Notre Dame de Liesse qui se chargera à ce titre de compléter et transmettre votre dossier.

-Pour l'ALSH Ty Colo :

- Quotient familial inférieur à 400€ : 50% d'aide
- Quotient familial entre 400 et 600€ : 25% d'aide

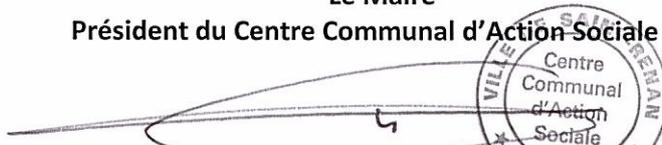
Une famille de plus de 2 enfants ayant une réservation identique bénéficie d'une réduction de 50% à partir du troisième enfant.

Afin de nous permettre de calculer votre quotient familial et donc de vous verser les aides auxquelles vous pouvez prétendre, je vous remercie de bien vouloir fournir au secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale vos avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

Si vous pouvez en bénéficier, la réduction sera appliquée directement lors de la facturation de vos prestations.

➤ **Pour informations complémentaires, vous pouvez contactez le C.C.A.S en mairie au 02.98.84.94.16**

Le Maire  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

  
Gilles MOUNIER





NOM   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _	
Prénom   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _	
Établissement scolaire : _____	Classe fréquentée : _____
NOM   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _	
Prénom   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _	
Établissement scolaire : _____	Classe fréquentée : _____
NOM   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _	
Prénom   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _	
Établissement scolaire : _____	Classe fréquentée : _____
NOM   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _	
Prénom   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _   _ _ _ _ _	
Établissement scolaire : _____	Classe fréquentée : _____

**Nouvelle  
Inscription**

# Dossier Familial

## Année scolaire 2018 / 2019

**Garderies périscolaires, Accompagnement Scolaire,  
Restaurant scolaire public, Accueil de Loisirs Ty Colo et ALSH Jeunes.**

Afin d'assurer la qualité de traitement de votre dossier, **merci d'écrire en MAJUSCULE**

**JUSTIFICATIFS A JOINDRE AU DOSSIER (Tout dossier incomplet sera refusé)**

**Pour chaque enfant**, merci de bien vouloir fournir les pièces suivantes :

- Attestation d'Assurance Responsabilité Civile
- Pour les habitants de Saint Renan et de Lanrivoaré, un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Certificat médical en cas d'allergie, de régime alimentaire ou de PAI

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique :

- L'autorisation de prélèvement dûment renseignée, signée et un Relevé d'Identité Bancaire.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs (mercredi et/ou vacances scolaires) :

- Certificat médical indiquant « **ne pas avoir constaté d'inaptitude à la vie en collectivité ni de contre indication à la pratique des activités physiques et sportives proposées dans le cadre d'un accueil de loisirs et à jour avec ses obligations vaccinales.** »

**A RETOURNER AU PLUS TARD LE 1er JUILLET 2018  
A L'ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION (en Mairie)**



# Fiche Famille

## FACTURATION

**DESTINATAIRE DES FACTURES :** Sachant que les parents divorcés ou séparés doivent s'accorder sur le destinataire des factures, ils ne peuvent donc pas cocher Père et mère

- Père et mère                       Mère                       Père
- Autre situation (merci de préciser la situation et/ou d'indiquer le nom et l'adresse de facturation si elle diffère des coordonnées des parents) :

## TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNÉES

Les informations recueillies par la Mairie de Saint Renan font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la prise en charge de vos enfants.

Seuls les professionnels de la Ville, dans le cadre de leurs missions, sont destinataires de ces informations.

**Conformément à la loi « Informatique et Libertés », la consultation des données vous concernant est possible sur simple demande écrite** auprès de : Monsieur le Maire, Mairie de Saint Renan, place Léon cheminant 29290 Saint Renan.

## RÈGLEMENT DE LA FACTURE PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

- Je/nous souhaite(ons) opter pour le prélèvement automatique\*

\* Merci de fournir un R.I.B et l'autorisation de prélèvement dûment renseignée et signée.

- Je/nous refuse(ons) le prélèvement automatique cette année.

## SIGNATURE(S)

Je déclare /Nous déclarons exacts les renseignements portés dans ce dossier et acceptons les règlements intérieurs disponibles sur (<https://saint-renan.portail-familles.net>)

Je m'/nous nous engage(ons) à signaler tous changements modifiant les informations mentionnées.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Signature du père :

Signature de la mère :

# TOUTES LES REPONSES

Mairie de Saint Renan  
Accueil Enfance Jeunesse Éducation  
12 place Léon CHEMINANT  
BP 80076  
29290 SAINT-RENAN

Tel: 02.98.84.90.63

[enfancejeunesse@saint-renan.fr](mailto:enfancejeunesse@saint-renan.fr)

Horaires d'ouverture au public :

Lundi et Mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Samedi : 8h30/12h00



